

Les dossiers packagés

Le Bordereau de Vente à l'Exportation (BVE)



Pour toute information complémentaire, contactez :
Le Département Développement International
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Etienne / Montbrison
Tél : 04.77.43.04.50 – Fax : 04.77.43.04.76

Retrouvez tous les dossiers packagés en téléchargement direct
sur le site : www.saint-etienne.cci.fr



Le Bordereau de Vente à l'Exportation (BVE)

Le régime du bordereau de vente à l'exportation permet aux particuliers de passage en France, et résidant dans un pays tiers à l'Union Européenne, de bénéficier de l'exonération de TVA pour les marchandises qu'ils achètent en France.

Attention ! Tous les commerçants ne pratiquent pas la vente en détaxe.

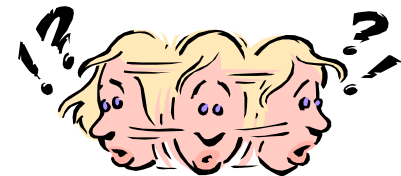
Comment se compose un Bordereau de Vente à l'Exportation ?

Quelles sont les personnes bénéficiaires ?

Quelles sont les marchandises pouvant être détaxées ?

Quelles sont les formalités à effectuer ?

Comment régulariser votre bordereau de vente ?

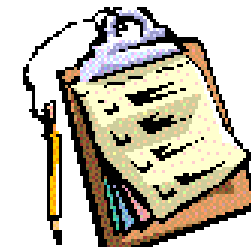


Le Bordereau de Vente à l'Exportation (BVE)

1- Comment se présente t-il ?

Le bordereau de vente à l'exportation se compose de 3 feuillets :

- ✓ 1 feuillet blanc, destiné au vendeur,
- ✓ 1 feuillet rose, destiné au vendeur après visa des douanes,
- ✓ 1 feuillet vert, destiné à l'acheteur en cas de contestation.



Le Bordereau de Vente à l'Exportation (BVE)

2- Quelles sont les personnes pouvant bénéficier de ce régime ?

Il faut :

- ✓ Résider dans un pays tiers à l'Union Européenne à la date des achats,
- ✓ Être de passage en France pour moins de 6 mois.

Sont ainsi exclus de la vente en détaxe :

- ✓ Les résidents d'un État membre de l'Union Européenne,
- ✓ Les résidents des départements d'outre-mer de la République française,
- ✓ Les personnes partant prendre leur poste dans un pays tiers,
- ✓ Les membres des missions diplomatiques, consulaires et des organisations internationales en poste en France,
- ✓ Les étudiants ou stagiaires résidant plus de 6 mois en France,
- ✓ Les travailleurs immigrés.



Le Bordereau de Vente à l'Exportation (BVE)

3 - Quelles sont les marchandises pouvant être détaxées ?

Les marchandises pouvant être détaxées sont celles qui sont achetées pour des besoins personnels et qui sont transportées dans les bagages du voyageur.



Certaines marchandises en raison de caractères spécifiques ne peuvent pas bénéficier de la détaxe :

- Les biens consommables : produits alimentaires, tabacs manufacturés . . .
- Les marchandises faisant l'objet de contrôles particuliers : pierres précieuses non montées, médicaments, armes, . . .



Le Bordereau de Vente à l'Exportation (BVE)

4 - Quelles sont les formalités à effectuer ?

4-1 Pour l'acheteur :

- ✓ Il doit justifier de sa qualité de résident hors de l'UE en présentant au vendeur sa carte d'identité ou son passeport,
- ✓ L'achat effectué doit correspondre à un besoin personnel et ne pas avoir un caractère commercial,
- ✓ Les ventes doivent porter sur un maximum de dix unités d'un même article,
- ✓ Les achats doivent être effectués le même jour dans un même magasin pour un montant total supérieur ou égal à 175 € TTC,
- ✓ Il faut présenter les marchandises et le bordereau de vente au bureau de douane lors de sa sortie définitive de l'UE. Cette formalité doit être accomplie dans les 3 mois suivant l'achat.



Le Bordereau de Vente à l'Exportation (BVE)

Conditions particulières :

✓ Si l'acheteur voyage en train international :

Il doit faire viser le bordereau de détaxe en cours de voyage ou en gare frontière par les services de douanes.

✓ Si l'acheteur quitte l'Union Européenne par la France :

La douane française garde le feuillet de couleur rose et celui de couleur blanc et remet à l'acheteur le feuillet vert qui le conserve et peut l'utiliser en cas de contestation.

✓ Si l'acheteur quitte l'Union Européenne par un État membre autre que la France :

Après contrôle, les services de douanes de cet État Membre lui remettra les feuillets visés. Dès son retour dans son pays de résidence, l'acheteur renverra le feuillet blanc et rose au vendeur.



Le Bordereau de Vente à l'Exportation (BVE)

4-2 Pour le vendeur :

- ✓ Remettre à l'acheteur un bordereau de vente à l'exportation signé par les 2 parties,
- ✓ Rembourser la TVA facturée au client par tout mode de paiement (Crédit Carte Bancaire, virement, . . .).

Il existe 2 façons d'appliquer la détaxe :

- ✓ Facturer le montant TTC au moment de l'achat et rembourser le client sur présentation du bordereau de vente à l'exportation visé par les services de douanes,
- ✓ Accorder la détaxe au moment de la vente.



Si le vendeur n'obtient pas le feuillet rose, les services fiscaux peuvent lui réclamer la TVA



Le Bordereau de Vente à l'Exportation (BVE)

5 - Comment régulariser votre bordereau de vente ?



Vous n'avez pas pu faire viser votre bordereau de vente par la douane lors de votre sortie définitive de l'Union Européenne :

Dans ce cas, avant l'expiration du délai de 6 mois, vous devez fournir les pièces suivantes :

- ✓ Une demande de régularisation dûment motivée,
- ✓ Une copie du titre de transport,
- ✓ Une copie de tout document indiquant la qualité de résident hors de l'Union Européenne,
- ✓ Une attestation de la présence des marchandises en pays tiers (délivrée par le consulat français ou les douanes du pays tiers).



Le Bordereau de Vente à l'Exportation (BVE)

Il suffit d'adresser ces documents accompagnés du Bordereau de Vente à l'Exportation :

- À la douane française, si l'acheteur a quitté l'Union Européenne par la France :



Direction régionale des douanes de Roissy-en-France
Aéroport Charles de Gaulle
Rue du Signe
BP 10108
95701 Roissy-en-France

- A la direction régionale des douanes de Paris, si l'acheteur a quitté l'Union Européenne par un autre État membre :

Direction régionale des douanes de Paris
16, rue Yves Toudic
75010 Paris

LEADER DU
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE



CHAMBRE DE COMMERCE
INDUSTRIE ET SERVICES
SAINT-ETIENNE MONTBRISON

Le Bordereau de Vente à l'Exportation (BVE)

ANNEXE : 1 spécimen de BVE

Prix à l'unité : 0,70 € H.T soit 0,84 € T.T.C l'unité



Ces imprimés sont également disponibles sous la forme de carnet de 25 bordereaux.

Ils sont vendus par

la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Étienne.



**DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS**

C1 Cadre réservé à la douane
Visa douanier,

BORDEREAU DE VENTE A L'EXPORTATION
de marchandises livrées en France à un voyageur résidant hors
de l'Union européenne
(article 262-I-2° du code général des impôts)

N° : _____ Mois de la Vente : _____

(cachet du bureau de sortie)

Identification

VENDEUR
(raison sociale)
Specimen
Adresse :
N° : [FR] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
Tél. :

ACHETEUR
Nom, prénom :
Nationalité :
Résidence à l'étranger :
Rue :
Ville :
Pays :
Passport / Pièce d'identité N° :

Désignation des marchandises	Taux TVA	Qté	Prix unitaire	Prix total TTC
Prix total TTC.....	€	Modes de paiement :		
Montant de la TVA.....	€	Espèces : <input type="checkbox"/> Chèque : <input type="checkbox"/> C. B. : <input type="checkbox"/>		

DECLARATIONS

VENDEUR

1 Détaxe accordée lors de l'achat : _____ €

2 Je m'engage à rembourser la somme ci-contre à la réception du bordereau visé par la douane : _____ €
(cette somme tient compte des frais de gestion)

Modes de remboursement :
 - Chèque
 - Carte bancaire
 - Espèces

Date :
Signature :

ACHETEUR

Je déclare à la date des achats :

- résider hors de l'Union européenne ;
- être de passage dans l'Union européenne pour moins de six mois ;
- avoir pris connaissance des conditions requises pour bénéficier de la détaxe.

Je m'engage à viser ou à présenter au visa du service des douanes du point de sortie du territoire communautaire ce document avec les biens ci-contre avant la fin du troisième mois suivant la date d'achat.

Signature :

Si vous partez par Orly ou Roissy

- Les bornes de compostage installées avant embarquement après passage des filtres de police sont strictement réservées au visa par autocompostage des bordereaux de vente à l'exportation relatifs aux marchandises contenues dans vos bagages à main.
- Pour les marchandises placées dans vos bagages de soute vous devrez obligatoirement faire viser les bordereaux par le service de douane au poste de détaxe avant leur enregistrement par la compagnie aérienne.

Attention
En cas de contrôle douanier lors du visa des bordereaux, la présentation des marchandises est obligatoire. Leur absence est sanctionnée par l'annulation du bordereau et éventuellement le paiement d'une amende.

REGULARISATION

C2 Visa douane du pays de destination ou cachet de l'autorité française